Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 059-215901224-20221205-09_051222-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

OBJET : *N°9* ***RAPPORTEUR :*** *Madame DELEVALLEE*

INTITULE : *COMPTABILITE COMMUNALE.BUDGET RESTAURATION. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES*

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 29 Novembre 2022 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRESENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. MOAMMIN ; Mme DROBINOHA ;
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. DOBREMETZ Adjoints au Maire ;
Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ;
M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ;
Mme BURLET ; M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. SIMEON qui a donné procuration à M. DOBREMETZ
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART
M. BAVENCOFFE qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. FLAMEIN
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE
M. TRANOY qui a donné procuration à Mme GAILLARD
M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme LABADENS
Mme DEMONTFAUCON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alban DOBREMETZ

Cadre réservé au
Secrétariat Général de la Mairie

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales(CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 059-215901224-20221205-09_051222-DE

délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des res[illegible] à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de ce budget annexe est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui doit être traité par le mécanisme comptable de provision.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération du 25 mars 2019, une première provision a été constituée pour un montant de 85 000,00 €.

Par délibération du 2 Juillet 2020, une reprise sur provision de 15 000 ,00 € avait été adoptée.

Au vu des éléments transmis par le comptable, il vous est proposé de procéder à une provision complémentaire de 55 000 € relative aux impayés liés à la perception des ventes de repas correspondant au tiers des impayés de 2022.

Le montant de la dotation globale fin 2022 est donc de 125 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,
François-Xavier VILLAIN

Publié le : 19 Décembre 2022 à 10:01

Le Secrétaire de séance
M. Alban DOBRENETZ

Pour le Maire,
Mme Marie-Anne DELEVALLEE
Maire-Adjointe déléguée aux Finances